

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
21 FEVRIER 2024**

**Présents**

M. Thierry HORY  
Mme Odile JACOB-VARLET  
Mme Marie-Louise KUNTZ  
Mme Claire FRANCFORT  
Mme Claudine HETHENER  
Mme Nathalie MOREAU  
Mme Sandra NOEL  
M. Romaric LEFEBVRE

**Absents excusés**

M. Francis MOREL  
Mme Eloïse HANSE (délégation à Mme JACOB-VARLET)

**Absent**

M. Philippe ROTHEA

**Assistait également**

Mme Nathalie SOUBROUILLARD- Responsable Adjointe du CCAS  
Secrétaire de séance



Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis en mairie de MARLY, le mercredi 6 décembre 2023 sur convocation du Président en date du 29 novembre 2023

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte-rendu
2. Débat d'Orientations budgétaires (DOB) 2024
3. Vote par anticipation des crédits d'investissements
4. Convention de participation Mutuelle Santé- prorogation 2024
5. Convention de participation Prévoyance- prorogation 2024
6. Commande publique - Adhésion aux groupements de commande de l'Eurométropole de Metz
7. Médecine préventive
8. Ramassage des déchets verts
9. Multi Accueil « La Maison des Loupiots » : tarifs
10. Adhésion Fédération Séniors Moselle
11. Communication des décisions prises par le Président
12. Divers

**I - Approbation du précédent compte-rendu**

Le Président du C.C.A.S. invite les membres du conseil d'administration à adopter le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2023.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité l'adoption du compte-rendu.

## II – Débat d'orientation budgétaire 2024

### 1 – Analyse des comptes administratifs du CCAS

#### Les dépenses de fonctionnement :

Libellés	2020	2021	2022	2023 (estimé)	23/22
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	4 348,61	5 136,28	5 293,00	4 253,26	
Charges à caractère général (011)	205 371,42	236 174,34	238 304,48	264 878,90	+ 11,15%
Charges de personnel et frais assimilés (012)	548 138,34	565 848,12	612 028,82	598 804,03	- 2,16 %
Autres charges de gestion courante (65)	6 740,35	4 846,92	6 110,89	3 794,03	- 37,91 %
Charges financières (66)	21 405,63	19 707,96	17 770,33	15 886,06	- 10,60 %
Charges exceptionnelles (67)	105,00	0	15,00	1 000	
<b>TOTAL</b>	<b>786 109,35</b>	<b>831 713,62</b>	<b>879 522,52</b>	<b>888 616,28</b>	<b>+0,81%</b>

Entre 2022 et 2023, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 0,81 %.

Le premier poste de dépenses est constitué par les charges de personnel qui représentent 67,39 % des charges de fonctionnement en 2023.

Entre 2022 et 2023, elles ont diminué de 2,16 % suite à la fin du contrat du chargé de mission en août 2022, et la longue maladie d'un agent.

Le second poste de dépenses est représenté par les charges à caractère général qui constituent 29,81 % des dépenses de fonctionnement. Entre 2022 et 2023, elles ont augmenté de 11,15 % suite à la reprise des repas des Anciens qui n'avait pas eu lieu depuis 2020.

Le poste « charges financières » représente les intérêts des emprunts.

Le montant du poste « charges exceptionnelles » correspond à la régularisation de 2 cautions pour la Résidence « Les Hortensias » mal imputées en 2020.

#### Les recettes de fonctionnement :

Libellés	2020	2021	2022	2023 (estimé)	23/22
Produits des services et ventes diverses (70)	57 693,03	49 273,93	48 848,00	55 942,95	+ 14,52 %
Dotations et participations (74)	536 872,73	447 812,71	621 856,90	562 109,10	- 9,61 %
Autres produits gestion courante (75)	354 438,16	358 957,36	358 720,92	364 596,81	+ 1,64 %
Produits exceptionnels (77)	960,00	1 292,87	2 155,93	9 758,40	+ 352,63 %
Remboursements sur rémunérations (013)	19 765,71	3 030,43	31 296,09	42 425,75	+ 35,56 %
<b>TOTAL</b>	<b>969 729,63</b>	<b>860 367,30</b>	<b>1 062 877,84</b>	<b>1 034 833,01</b>	<b>- 2,64 %</b>

Entre 2021 et 2022, les recettes de fonctionnement ont diminué de 2,64 %.

Cette diminution est due à la baisse du montant versé par la CAF et de la subvention de la Ville moins importante qu'en 2022.

La nette hausse du poste « produits exceptionnels » est due à l'annulation d'un mandat 2022 correspondant à une cotisation d'assurance non due (changement de prestataire)

La hausse du poste « remboursements sur rémunérations » est liée aux remboursements de maladie et d'un mi-temps thérapeutique au Multi accueil « La Maison des Loupiots »

**Compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2022 reporté (+ 161 402,46 €), la section de fonctionnement devrait dégager en 2023 un excédent de 307 619,19 €.**

**Les dépenses d'investissement :**

Articles	Libellés	2020	2021	2022	2023 (estimé)
1641	Emprunts	85 177,59	86 968,36	88 796,79	90 663,70
165	Dépôts et cautionnements	1 500,00	2 500,00	2 650,00	2 500,00
205	Concess & droits simil, brev, lic, marq, proc, log				282,00
2128	Autres agencements et aménagements terrains	4 998,00			
2131	Batiments publics			9336,30	
2135	Installations générales, aménagement de construction				3 000,62
2181	Installations générales		6 154,80		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 874,00			
2184	Mobilier	547,00		1 422,50	349,99
2188	Autres immobilisations corporelles	2 973,01	4 225,11	2 122,00	6 988,99
2313	Constructions	7 826,42	17 211,55	6 537,12	7 930,17
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 181,50			
	<b>TOTAL</b>	<b>112 077,52</b>	<b>117 059,82</b>	<b>110 864,71</b>	<b>111 715,47</b>

Les investissements ont été financés par :

**Les recettes d'investissements :**

Articles	Libellés	2020	2021	2022	2023 (estimé)
10222	FCTVA	3 201,73	5 316,04	4 166,62	4 526,10
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	97 294,06	102 527,18	103 607,50	90 815,59
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	3 000,00	4 500,00	5 500,00
2805	Amortissement des concessions	769,00	769,00	770,80	
28121	Amortissement plantations arbres et arbustes	371,00	371,00	371,00	371,40
28183	Amortissement du matériel de bureau, informatique	55,00	1 233,98	1 174,00	1 174,00
28184	Amortissement du mobilier	1 619,61	553,30	167,00	367,66
28188	Amortissement des autres biens	1 534,00	2 209,00	2 810,20	2 340,20
2158	Autres installations			3 181,50	
2181	Installations générales			6 154,80	
	<b>TOTAL</b>	<b>106 844,40</b>	<b>115 979,50</b>	<b>126 903,42</b>	<b>105 094,95</b>

**Compte tenu du déficit d'investissement 2022 reporté (- 87 568,79 €), la section d'investissement devrait faire apparaître en 2023 un déficit de 94 189,31 €.**

## **2 – Orientations budgétaires pour 2024**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste la priorité tant dans les charges à caractère général que dans les charges de personnel.

L'autofinancement du C.C.A.S se voit augmenté par le non- paiement de la subvention pour le Relais Petite Enfance prévue au budget, et une estimation supérieure aux dépenses réalisées au niveau des factures de gaz.

Cependant, en 2024, les dépenses de fonctionnement se verront augmenter par le report du Relais Petite Enfance dont nous finançons une partie du recrutement, de l'augmentation du prix des repas aux Hortensias mais aussi par l'accroissement des charges du personnel suite à l'embauche de la nouvelle directrice des Loupiots déchargée d'encadrement, de l'agent au CCAS recrutée à 80 % et aux différentes augmentations citées ci-dessous au point II. Etat du personnel

Par conséquent, la subvention de la Ville versée au C.C.A.S, nécessaire à l'équilibre du budget, devrait s'élever à 366 000 € en 2024.

### **I. Etat de la dette**

La dette du CCAS se compose de 2 emprunts :

- 1 à taux fixe
- 1 à taux variable

Le montant du remboursement du capital de la dette en 2024 s'élève à **92 599,88 €**

### **II. Etat du personnel**

Le personnel du C.C.A.S est composé de

- 12 agents titulaires ou stagiaires
- 5 agents contractuels

Ces agents occupent :

- 12 emplois à temps complet
- 5 emplois à temps non complet

Le budget prévisionnel 2024 prévoit les éléments suivants :

- Prise en compte des Effets de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui comprend les avancements d'échelons, de grade et les promotions internes
- Augmentation taux de cotisation patronale de 1% à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)
- 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit environ 25 € de plus par personne et par mois
- Augmentation du point d'indice sur 1 année pleine.

### **III. Priorités à venir**

#### **A. Multi- accueil « les Loupiots » :**

##### **1). en investissement**

- Barrières et tapis bébé
- Coussin espace grands
- Vaisselle
- Sac à linge
- Chaise haute en bois
- Fauteuil de sol adulte
- Stores

Ces dépenses en investissement sont estimées à environ 15 800 €

##### **2). en fonctionnement**

- Séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles
- Renouvellement du linge
- Lave-vaisselle
- Matériel éducatif
- Peinture

- Réparation porte coulissante
- Abonnement aux métiers de la Petite Enfance

Ces dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 16 300 €

#### B. Résidence Les Hortensias

##### 1). en investissement

- Robinet détecteurs WC
- Caméra de surveillance
- Chariot motorisé
- Stores couloir + chambre d'hôtes
- Boiserie balcons
- Remplacements volets cassés
- Tuyaux vide sanitaire

Ces dépenses en investissement sont estimées à environ 60 100 €.

##### 2). En fonctionnement

- Borne WIFI
- Peinture cage escaliers
- Réparation volets
- Rénovation abri toiture
- Mise en place analyse pratiques professionnelles

Ces dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 13 900 €

#### IV. Comme les années précédentes, le C.C.A.S. poursuivra ses actions ponctuelles en 2024

À savoir :

- repas des Anciens
- colis de Noël distribués aux personnes âgées résidant sur Marly (dès 80 ans), sauf pour les Résidents de la Maison de retraite « le Val de Seille » pour lesquels le C.C.A.S. participe au goûter de fin d'année
- colis de Noël distribués à **tous** les Résidents de la « Résidence les Hortensias »
- gestion des anniversaires de 90 ans et 100 ans et plus, anniversaires de mariages (50 et 60 ans)
- médaille de la famille française
- aide aux familles en difficulté (avec mise en relation avec AS – CIDFF service d'aide aux victimes et autres organismes – M. Jacques HATTON (écrivain public) – pour problèmes CAF et dossiers de surendettement)
- l'aide aux associations ayant un caractère social
- gestion des logements + préparation commissions
- suivi du plan canicule
- gestion aides facultatives et notifications aides légales
- participation au Conseil des Séniors
- résidence autonomie :
  - repas de Noël
  - animations : activités de gymnastique douce, ateliers cuisine et bricolage, petits déjeuners, sorties
  - actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens : prévention, autonomie,...
- multi accueil :
  - fête de fin d'année scolaire avec les parents
  - fête de Saint Nicolas
  - fête de Noël

Le C.C.A.S propose également la mise en place de permanences avec différents partenaires :

- la Mutuelle Familiale : mutuelle communale
- la Mission Locale
- l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance
- Germinal
- l'UDCCAS

→ **Les recettes** du C.C.A.S. proviennent essentiellement :

- de la subvention de la C.A.F.

- des concessions
- des revenus de location (redevances) réactualisés chaque année sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) du troisième trimestre de l'année précédente, qui subiront une augmentation de **3,49%**
- des prestations de service (repas) dont les tarifs ont été augmentés cette année : 11,00 € pour les résidents et 13,00 € pour les extérieurs soit une hausse de 10,00% pour les Résidents et de 8,33% pour les extérieurs.
- des contributions des parents (heures de garde au multi accueil) dont le tarif plancher passera de 754,16€ à 765,77 € par mois et dont le tarif plafond restera à 6 000 € par mois.
- de la subvention du Département pour la Résidence « Les Hortensias » dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, estimée égale à celle perçue en 2023.
- d'une subvention de la commune qui augmentera et assura l'équilibre définitif du budget.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

**- PRENNENT ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2024

### **III – Vote par anticipation de crédits d'investissement 2024**

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En l'absence de son adoption avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2023 s'élevaient à 18 551,77 € (dépenses réelles hors dette), ce qui permettrait d'affecter 4 637,94 € (soit 25%) en section d'investissement avant l'adoption du budget 2024.

Considérant que le budget ne sera pas adopté avant fin mars 2024 et qu'il convient de lancer certaines acquisitions, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à ouvrir des crédits au budget 2024 pour un montant total estimé à 4 000 € pour les opérations suivantes :

- Achat chariot motorisé Résidence Autonomie Les Hortensias : 4 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget des dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessous :

Article	Fonction	Libellé	Montant
2188	4238	Acquisition chariot motorisé Les Hortensias	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>

### **IV- Prorogation de la convention de participation des personnels de la Ville et du CCAS de Marly pour l'année 2024 - Frais de santé et services complémentaires**

Le C.C.A.S a signé le 25 octobre 2017 une convention de participation relative à la « Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – Convention mutuelle santé », avec la mutuelle d'assurance INTERIALE, matérialisée par le contrat n°2017-36.

Conclue initialement pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023, la convention prévoyait la possibilité d'une prorogation pour une durée ne pouvant excéder un an.

Consulté sur cette prorogation, l'assureur INTERIALE en a accepté le principe.

Toutefois, les projections découlant du contexte social induit par la réforme des retraites, ainsi que des mesures prises par le Gouvernement en matière de déremboursement de certains soins (téléconsultation médicale, tests dépistage COVID, revalorisation des consultations des médecins...), ne lui permettent pas de maintenir le taux actuel pour l'année 2024, sous peine de déséquilibre du contrat.

En effet, seules les cotisations des adhérents permettent le financement des remboursements opérés par les mutuelles (Cf. la note d'INTERIALE expliquant les évolutions tarifaires 2024).

Ainsi, INTERIALE propose une revalorisation de 6,68% des taux de cotisation (annexe 1 - cotisations).

L'avenant présenté introduit également quelques modifications relatives à l'exécution du contrat, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Réclamations et médiation, délai de remboursement des prestations, garantie Assistance à Domicile, utilisation du réseau de soins SANTECLAIR).

Le Comité social territorial, réuni le 11 décembre 2023, a donné un avis favorable pour la prorogation de la convention pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024, dans les conditions proposées par INTERIALE, sachant que les garanties restent inchangées.

Le Conseil municipal est invité à statuer sur la prorogation de la convention de participation relative à la mutuelle santé, sur la base du projet d'avenant et ses annexes, joints à la présente.

Pris avis du Comité social territorial du 11 décembre 2023,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2541-1 et suivants relatifs aux dispositions particulières applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

**VU** le Code général de la Fonction publique prévoyant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure, pour l'un ou l'autre, pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, des conventions de participation, avec adhésion individuelle facultative des agents ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoyant notamment les modalités d'exécution de ces contrats ;

**VU** la convention de participation matérialisée par le contrat n°2017-36 « Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – Convention mutuelle santé » du 25 octobre 2017, signée avec la mutuelle INTERIALE,

**Considérant** la proposition d'INTERIALE de reconduire la convention de participation avec revalorisation du contrat de +6.68%, à effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que les modifications suivantes, telles que détaillées en annexe du projet d'avenant :

- modification de l'article « Réclamations – Médiation »
- modification de l'article « Modalités de remboursement des prestations »
- modification de l'Annexe 3 « Notice d'information Garantie Assistance à Domicile » du contrat collectif
- modification de l'Annexe 4 « Notice d'utilisation du réseau de soins SANTECLAIR » du contrat collectif

**Considérant** l'avis favorable du Comité social territorial du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** la reconduction du contrat « mutuelle santé » conclu avec INTERIALE, intégrant une revalorisation de + 6.68% et la modification des autres dispositions présentées, suite à l'avis favorable du Comité social territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la base du projet d'Avenant n°4-2023 et de ses annexes, notamment de la grille des cotisations ;
- **d'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **d'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget des dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessous :

**V – Prorogation de la convention de participation des personnels de la Ville et du CCAS de Marly pour l'année 2024 - Garanties Prévoyance et services complémentaires**

Le C.C.A.S. a signé le 25 octobre 2017 une convention de participation relative à la « Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – Convention mutuelle santé », avec la mutuelle d'assurance INTERIALE, matérialisée par le contrat n°2017-36.

Conclue initialement pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023, la convention prévoyait la possibilité d'une prorogation pour une durée ne pouvant excéder un an.

Consulté sur cette prorogation, l'assureur INTERIALE en a accepté le principe.

Toutefois, les projections découlant de l'impact de la réforme des retraites sur les agents exposés à des métiers pénibles (augmentation des arrêts courts, des entrées en invalidité...) ne lui permettent pas de maintenir le taux actuel pour l'année 2024, sous peine de déséquilibre du contrat. (Cf. la note d'INTERIALE expliquant les évolutions tarifaires 2024).

Ainsi, INTERIALE propose une revalorisation de 3.50% des taux de cotisation (annexe 1 - cotisations) sans changement des garanties.

L'avenant présenté introduit également quelques modifications relatives à l'exécution du contrat, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Réclamations et médiation, délai de remboursement des prestations, nouvelle Notice d'information Assistance Prévoyance).

Le Comité social territorial, réuni le 11 décembre 2023, a donné un avis favorable pour la prorogation de la convention pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024, dans les conditions proposées par INTERIALE, sachant que les garanties restent inchangées.

Le Conseil municipal est invité à statuer sur la prorogation de la convention de participation relative à la prévoyance (maintien de salaire), sur la base du projet d'avenant et ses annexes, joints à la présente.

Pris avis du Comité social territorial du 11 décembre 2023,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2541-1 et suivants relatifs aux dispositions particulières applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

**VU** le Code général de la Fonction publique prévoyant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure, pour l'un ou l'autre, pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, des conventions de participation, avec adhésion individuelle facultative des agents ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoyant notamment les modalités d'exécution de ces contrats ;

**VU** la convention de participation matérialisée par le contrat n°2017-37 « Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – Convention Prévoyance » du 25 octobre 2017, signée avec la mutuelle INTERIALE,

**Considérant** la proposition d'INTERIALE de reconduire la convention de participation avec revalorisation du contrat de +3.50%, à effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que les modifications des conditions générales, telles que détaillées en annexe du projet d'avenant :

- modification « Réclamations – Médiation »
- ajout d'un article 20 Bis « Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- ajout d'un article 20 Ter « Loi applicable – Langue applicable - Monnaie »
- modification des articles 27, 32, 37, 41, 56 et 62 (précisions sur les délais de versement des prestations)
- modification de l'Annexe 3 « Notice d'information Assistance Prévoyance » du contrat collectif

**Considérant** l'avis favorable du Comité social territorial du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** la reconduction du contrat « prévoyance » conclu avec INTERIALE, intégrant une revalorisation de + 3.50 % et la modification des autres dispositions présentées, suite à l'avis favorable



du Comité social territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la base du projet d'Avenant n°1-2023 et de ses annexes, notamment de la grille des cotisations ;

- **d'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **VI – Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte de l'Eurométropole de Metz**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

**CONSIDERANT** les groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans tous les domaines d'achats qui figurent dans la convention ci-annexée. Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** la participation du C.C.A.S. de Marly aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans tous les domaines d'achats qui figurent dans la convention ci-annexée.
- **d'ACCEPTER** que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.
- **de DECIDER** que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.
- **d'APPROUVER** pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

#### **VII- Médecine préventive : avenant à la convention**

Lors du conseil d'administration du C.C.A.S. du 10 juin 2020 un avenant à la convention de médecine préventive n°19077 a été conclu avec l'Association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA), concernant la surveillance médicale des agents en poste.

Les tarifs concernant la participation financière du C.C.A.S. au coût de la médecine préventive sont réévalués chaque année et stipulés dans un avenant.

Pour 2024 :

- la cotisation annuelle de l'agent est fixée à 95,00 € HT (soit 114,00 € TTC).  
(pour mémoire cotisation annuelle 2023 : 94,07 € HT)
- l'indemnité compensatoire d'absence est fixée à 50,00 € HT (soit 60,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention fixant les tarifs de surveillance médicale des agents pour l'année 2024, soit 114,00 € TTC.

### VIII- Ramassage des déchets verts

Le service espaces verts de la mairie assure la collecte des déchets verts les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi du mois sur toute la commune depuis 2008.

❖ La collecte est réservée exclusivement :

- aux personnes à partir de 70 ans
- aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité avec un taux de 80 % et plus sans limitation d'âge

❖ Sous conditions de ressources

Afin que ces plafonds reflètent au plus juste la réalité sociale, il a été décidé en 2021 de se référer aux plafonds du SMIC (revalorisés chaque année).

De ce fait, pour 2024 les conditions de revenus ne devront pas excéder :

- personne seule 1 397,02 € par mois  
soit un Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 16 764,28 €
- couple 2 098,04€ par mois  
soit un Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 25 176,42€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

Pour l'année 2024,

- d'**APPLIQUER** les tarifs revalorisés sur la base du SMIC

personne seule 1 397,02 € par mois

couple 2 098,04 € par mois

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention fixant les tarifs de surveillance médicale des agents pour l'année 2024, soit 114,00 € TTC.

### IX- Tarifs du multi accueil « la Maison des Loupiots »

La Caisse d'Allocations Familiales nous a communiqué la tarification à appliquer aux familles dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU ;) elle est encadrée par des ressources plancher et plafond.

- tarif plancher	<b>765,77 € par mois</b>	soit un tarif plancher de	0,47 € par heure
- tarif plafond	<b>6 000,00 € par mois</b>	soit un tarif plafond de	3,71 € par heure

Pour mémoire du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

- tarif plancher	<b>754,16 € par mois</b>	soit un tarif plancher de	0,47 € par heure
- tarif plafond	<b>6 000,00 € par mois</b>	soit un tarif plafond de	3,71 € par heure

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- d'**APPLIQUER** le tarif plancher à savoir 765,77 € par mois,  
soit 0,47 € par heure pour les habitants de Marly  
et 0,54 € par heure pour les extérieurs
- d'**APPLIQUER** le tarif plafond à savoir 6 000,00 € par mois  
soit 3,71 € par heure pour les habitants de Marly  
et 4,27 € par heure pour les extérieurs

### X- Adhésion à la Fédération Séniors Moselle

Le nouveau conseil des Seniors mis en place depuis 2022 et géré par le C.C.A.S a émis le souhait de pouvoir adhérer à la Fédération Séniors Moselle.

Cette fédération regroupe un réseau de 282 associations, CCAS, EHPAD, Résidence Seniors. Le but premier est le bien vieillir et le plus longtemps possible.

Son fonctionnement est atypique depuis 2019 puisqu'il s'agit d'une direction collégiale de 5 co-présidents.

La Fédération intervient sur tout le Département.

Objectifs :

- Œuvrer pour bien vieillir
- Préserver l'autonomie
- Favoriser le lien social par la mise en place d'actions collectives

Public concerné : Personnes autonomes de 55 ans et +  
Seniors en perte d'autonomie : Résidences Seniors, EHPAD

Partenaires : CARSAT- Département : ce qui permet la gratuité des ateliers

Activités préventives :

- LUDO P.A.C : travail de la mémoire 10 séances de 2h (10 à 15 personnes)
- Prévention routière : 4 séances de 2h30 (14 à 18 personnes)
- Premiers secours : accidents domestiques, gestes qui sauvent, 4 séances de 2h (20 à 24 personnes)
- Fracture numérique : maîtrise de l'outil numérique. 6 séances de 2h (6 à 8 personnes)
- Prévention des chutes : 6 séances d'1h (12 à 15 personnes)

Activités curatives :

- Comité Senior et Sport : activités hebdomadaires : gym douce, danse en position assise, boxe, badminton, etc. ...

1 animateur spécialisé 1 fois par semaine

- Activités ponctuelles
  - Marche sportive
  - Activités Physiques adaptées
  - Chorégraphie Seniors
- Autres activités :
  - Journée thématique
  - Olympiades (150 à 200 personnes)
  - Journée découverte (200 personnes) : Patrimoine Mosellan
- Lutte contre l'isolement :

Suivi du projet MONALISA : Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés.

Mettre en lien toutes les personnes du territoire qui le souhaitent pour trouver des moyens et des activités communes.

Nouveautés 2023/2024 :

- Ouverture à l'individuel : actuellement beaucoup de clubs et associations ferment suite au manque de bénévoles. C'est pourquoi, la fédération va ouvrir l'adhésion individuelle.
- Création de passerelles
- Création de nouveaux services : carte avantages avec tarifs réduits pour les loisirs, sorties. Bons de réduction.
- Création d'un nouveau site internet : promouvoir les activités/sorties programmées dans le département. Favoriser la reprise des clubs et associations.
- Réunions territoriales pour demander aux clubs leurs besoins et leurs problématiques.

Tous les trimestres, paraît un flash info sur les activités avec 1 calendrier des événements.

Les ateliers découverte sont financés par la CARSAT et sont donc gratuits.

La Fédération facilite l'intervention de personnes extérieures pour organiser des événements : conférence, réunion publique, et apporte un soutien administratif et juridique.

Le montant de la cotisation annuelle 2024 est fixé à 40€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'adhésion à la Fédération Seniors Moselle
- de l'**AUTORISER**, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion 2024 ainsi que celui des années suivantes.
- de l'**AUTORISER** à régler la cotisation annuelle.

Les crédits en conséquence seront prévus au budget.

**XI- COMMUNICATIONS du Président :**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 2 septembre 2020, donnant délégation au Président pour certains domaines de compétences,

CONSIDERANT que les attributions données au Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Président :

- Arrêté 04/2024 : modification de la régie de recettes au multi accueil « La Maison des Loupiots »

**XII- Objet : divers****Informations**1. Montant des aides accordées depuis le début de l'année 2023 (au 9 février 2024)

Bons alimentaires	50,00 €
Secours	00,00 €

Pour information, montant des aides accordées pour la même période en 2023 :

Bons alimentaires	00,00 €
Secours	00,00 €

2. Remerciements :

- Remerciements colis de Noël :
  - o M LUX Roger
  - o M MARCHAND Jean-Luc
  - o M et Mme MITZNER Michel et Marie-Thérèse
  - o M et Mme FISCHER Roland et Paulette
  - o Mme NICOLAS Geneviève
  - o M et Mme MARTIN Jean-Paul
  - o M et Mme ALISE Hervé et Marie
  - o M WOLBERT William
  - o M et Mme WEBER Georges
  - o Mme VIEILLESCHAZES Raymonde

L'ensemble des personnes ayant distribué les colis de Noël a eu un retour très positif de nos aînés.

- Pour l'obtention d'une subvention :
  - o Le CIDFF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 18h10

Fait à Marly, le 23 février 2024



Pour le Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente

Odile JACOB – VARLET  
Maire – Adjoint de la Ville de Marly  
Déléguée aux Affaires Sociales